

Caen, le 9 septembre 2025

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : N° 22429134

Cette annonce a été mise en ligne le **10/09/2025** sur www.agriculteur-normand.com

Pour le département : **MANCHE**



P. FEREY

ETUDE
CHANTEREYNE
Notaires associés

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Thierry ROSETTE, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « ETUDE CHANTEREYNE, NOTAIRES ASSOCIES » titulaire d'Offices Notariaux aux résidences de CHERBOURG-EN-COTENTIN et SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, dont le siège est à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), 30 rue François La Vieille, le 5 septembre 2025, a été cédé un fonds de commerce :

Par :

La Société dénommée L'INSTANT A PART, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00€, dont le siège est à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50120), 120 rue de la Paix, Equeurdreville-Hainneville, identifiée au SIREN sous le numéro 978356491 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG.

A :

La Société dénommée LES DELICES DE KEVIN, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00€, dont le siège est à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50120), 120 rue de la Paix, identifiée au SIREN sous le numéro 988960027 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG.

Désignation du fonds : fonds de commerce de conserverie en relation avec les produits de la mer, cuisson, vente sis à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50120), 118-120 rue de la Paix, Equeurdreville-Hainneville, connu sous le nom commercial L'INSTANT A PART, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Cherbourg, sous le numéro 978356491.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (1850,00 EUR),
- au matériel pour SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS (79150,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.